

Licence Professionnelle

MÉTIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parcours Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales

LP MAEP

Code RNCP : 40343

Code diplôme : 25034011

en alternance

Livret de présentation de la formation

2026 / 2027



Université Lumière Lyon 2 – UFR Temps et Territoires

maep.univ-lyon2.fr | lpmaep@listes.univ-lyon2.fr

AGROTEC / CFPPA - OFA de VIENNE-SEYSSUEL

Vieux Chemin - Montée Bon Accueil, CS 71021, 38217 VIENNE-SEYSSUEL

Tél : 04 74 85 18 63 | Mail : cfppa.vienne@educagri.fr | Site internet : www.vienne-educagri.f

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE	3
2.	OBJECTIFS PROFESSIONNELS DE LA FORMATION	4
2.1	Publics visés	4
2.2	Métiers visés.....	4
2.3	Compétences recherchées	5
3.	ADMISSION	6
3.1	Effectifs	6
3.2	Date de rentrée	6
3.3	Durée de la formation	6
3.4	Procédure d'admission	6
4.	ORGANISATION DE L'ALTERNANCE	7
5.	LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	9
5.1	LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	9
5.2	LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	11
6.	LE CONTENU DE LA FORMATION	14
7.	PRESENTATION DES POLES DE FORMATION	17

1. PRESENTATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

La licence professionnelle MAEP « Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales » vise à former des professionnels autonomes, de niveau assistant-ingénieur, orientés vers les activités d'aide à la conception, de mise en œuvre et de gestion d'ouvrages techniques, dans le cadre du service aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de :

- **La gestion des eaux naturelles en milieu rural et urbain ;**
- **La gestion des eaux pluviales en milieu urbain ;**
- **La gestion durable des eaux pluviales ;**
- **L'aménagement et l'intégration environnementale de la gestion des eaux.**

L'évolution rapide de la législation dans le domaine de l'eau nécessite des compétences de plus en plus spécifiques pour respecter les règles de l'art. Autour d'un axe fort en gestion de projets et en technologie d'aménagement, elle dispense une formation pluridisciplinaire qui permet à ses diplômés :

- **D'apporter des réponses à des problèmes environnementaux liés à la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques dans les milieux naturels et urbains ;**
- **D'étudier, comprendre, analyser, identifier et rechercher des solutions techniques en matière de gestion durable des eaux.**

Cette formation de **niveau 6** s'adresse aux personnes souhaitant acquérir des bases théoriques solides – en hydrologie, hydraulique, géomorphologie, qualité de l'eau, biologie, analyse SIG, dossier réglementaire, techniques de communication, de concertation... – et une expérience pratique au plus près des exigences des professionnels industriels, bureaux d'études et établissements publics.

La mission des assistants-ingénieurs ainsi formés s'articule entre installation d'équipements et développement durable. Le thème fondateur du développement durable s'y décline de la ressource en eau en amont jusqu'au milieu récepteur, en passant par la collecte des eaux pluviales, puis leur traitement éventuel dans des unités spécialisées.

Le cadre d'action de la licence professionnelle est le service aux collectivités.

La formation est originale à plus d'un titre :

- **Une formation dispensant des connaissances et des compétences pour une gestion conjointe des eaux pluviales et des milieux aquatiques ;**
- **Une formation en alternance ;**
- **Au titre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à établir avec une entreprise/collectivité sur 12 mois.**

L'association unique et complémentaire des deux pôles de formation, le département de géographie de l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lumière Lyon 2 et AGROTEC - CFPPA-OFA, permet de répondre à la spécificité et l'évolution constante des métiers de l'eau et des milieux aquatiques :

- **Maîtrise des concepts et des nouvelles techniques de conception d'ouvrage ;**
- **Méthodes de réalisation des chantiers ;**
- **Contraintes législatives et juridiques ;**
- **Droit des marchés.**

2. OBJECTIFS PROFESSIONNELS DE LA FORMATION

La licence vise à former des techniciens supérieurs, assistants ingénieurs et chargés de projets immédiatement opérationnels, en phase avec l'évolution du métier.

2.1 Publics visés

Par alternance (Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) :

- L2 validée avec connaissances scientifiques et techniques, Licence de Géographie et d'Aménagement, Licence en bio-sciences ;
- DUT Génie civil, Mesures Physiques ou Génie Biologique, ou tout autre DUT ou DEUST comportant un minimum d'enseignement en hydraulique et/ou en chimie de l'eau ;
- BTS GEMEAU, Métiers de l'eau, Travaux Publics, GPN, Aménagement.

En formation continue, reprise d'étude (dans le cadre d'un congé individuel de formation, au titre du plan de formation de l'entreprise, pour des demandeurs d'emploi, etc.) :

- Validation d'Acquis et d'Expérience (VAE) totale ou partielle pour les salariés, travailleurs indépendants et personnes en recherche d'emploi possédant au moins le Bac et justifiant d'un cursus professionnel de 5 ans minimum, avec des formations qualifiantes au cours de la période, pour lesquels une validation d'acquis peut être envisagée comme technicien supérieur ;
- Reprise d'études en formation continue avec ou sans VAE pour les salariés, travailleurs indépendants et personnes en recherche d'emploi possédant les mêmes prérequis qu'en formation initiale.

La formation s'adresse alors à des :

- Techniciens de rivière de collectivités ou entreprises ;
- Techniciens de bureau d'étude ;
- Conducteurs de travaux.

2.2 Métiers visés

Les secteurs d'activités et types de structures sont :

- Les syndicats de rivières ou collectivités territoriales équivalentes ;
- Les établissements Publics Territoriaux de Bassin ;
- Conseils généraux et régionaux ;
- OFB (Office Française de la Biodiversité) ;
- Entreprises (BTP notamment) et Bureau d'Etudes chargés de travaux en rivière ;
- Fédérations de pêches et autres associations œuvrant pour la gestion des espaces aquatiques.

Métiers concernés et profils de postes :

- Chargés de projets – techniciens des collectivités territoriales et établissement publics ;
- Chargés de projets – techniciens des services de l'Etat ;
- Chargés de projets – techniciens de bureau d'études ;
- Chargés de projets – technicien entreprise BTP ou forestière en charge de travaux en rivière et d'aménagements hydrauliques.

2.3 Compétences recherchées

Les objectifs en termes de connaissances scientifiques à acquérir sont :

- Comprendre, interpréter et mettre en œuvre des connaissances acquises par différentes sources (rapports d'études, codes, notes et cahiers techniques...) ;
- Savoir analyser et restituer de l'information (analyse statistique, cartographie, rédaction de notes et fiches techniques, plaquettes d'information...) ;
- Connaitre des milieux aquatiques et des techniques de suivi, savoir réaliser un certain nombre de mesures (Indices Biologiques, pêches électriques, granulométrie, topographie élémentaire, hydrométrie...) ;
- Maitriser des savoirs et techniques de l'assainissement des eaux pluviales ;
- Maitriser des savoirs en termes de réglementation et de gestion administrative (marchés publics notamment).

Les objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir sont :

- Savoir élaborer et planifier des actions (cahier des charges, planification d'actions, plan de charge...) ;
- Savoir animer des équipes de travail sur le terrain, autonomie, capacité d'initiative ;
- Savoir réaliser et/ou piloter des travaux dans les milieux aquatiques ;
- Savoir élaborer et gérer des budgets ;
- Savoir élaborer des plans de gestion pluriannuels d'entretien ;
- Participer à l'élaboration d'études d'impacts sur l'environnement ;
- Savoir élaborer un diagnostic du fonctionnement d'équipements d'hydraulique ;
- Proposer des solutions d'aménagements et d'équipements en hydraulique ;
- Savoir dimensionner des équipements hydrauliques simples et utiliser les logiciels spécifiques adaptés ;
- Savoir élaborer des dossiers administratifs (mission d'assistance au montage de dossier techniques) ;
- Savoir mettre en place des actions et des activités d'éco-sensibilisation ;
- Maîtriser des animations de groupes, différencier en fonction du public ;
- Maîtriser des outils géomatiques et informatiques (base de données, SIG, topographie...) ; outils de DAO - CAO, logiciels de Système d'Information Géographique (Arcgis, Mapinfo, Autocad...) ;
- Maîtriser des logiciels de bureautique et statistique.

3. ADMISSION

3.1 Effectifs

L'effectif de la formation LICENCE PROFESSIONNELLE MAEP « Chargé de projets, Milieux Aquatiques et Eaux Pluviale » se compose au maximum de :

- 18 pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- 2 pour les étudiants en formation initiale, sous statut étudiant.

3.2 Date de rentrée

Lundi 7 septembre 2026 à l'Université Lyon 2 de Bron, 5 avenue Pierre Mendès France - 69676 Bron, en salle W.101

3.3 Durée de la formation

12 mois

La soutenance du rapport de fin d'étude se déroule en septembre 2027.

3.4 Procédure d'admission

Les candidatures sont à déposer sur l'application :

<https://ecandidat.univ-lyon2.fr/#!accueilView>

1^{ère} vague

Du 1^{er} mars au 1^{er} avril

Réponse pré-sélection aux candidats : le 7 avril

Entretiens : le 20 avril

Réponse admission : le 24 avril

2^{ème} vague

Du 1^{er} juin au 30 juin

Réponse pré-sélection aux candidats : le 3 juillet

Entretiens : le 6 juillet

Réponse admission : le 10 juillet

La sélection se fait sur dossier. La signature d'un contrat professionnel ou d'apprentissage auprès d'une entreprise ou d'une collectivité sera un réel atout pour intégrer la formation mais n'est pas indispensable pour la phase de sélection. Le cas échéant, remplissez la « lettre d'engagement » (format proposé lors de l'inscription) de votre future structure d'accueil.

La décision d'admissibilité de la session 1 sera transmise aux étudiants préinscrits courant mai.

L'admission définitive en formation pour les apprentis ou les alternants (contrat de professionnalisation) se fait sous condition de signature d'un contrat d'apprentissage.

4. ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Pour tous les étudiants, l'année scolaire est organisée en deux semestres :

- un semestre de cours, en alternance avec une entreprise ;
- suivi d'un second semestre d'immersion dans un environnement professionnel.

Les cours commencent le **Lundi 7 septembre 2026** à l'Université Lyon 2. Seuls les étudiants en alternance ayant trouvé un contrat peuvent intégrer la formation.

Au cours du premier semestre les étudiants acquièrent des connaissances théoriques et pratiques, en alternance avec leur entreprise/projet tuteuré (Unité d'Enseignement de 420 heures et projet tuteuré de 120 heures).

Les cours auront lieu sur deux sites différents pendant le premier semestre :

- L'Université Lumière Lyon 2, site de BRON
- AGROTEC -CFPPA-OFA, Vienne - 38.

Au second semestre les étudiants seront en entreprise ou dans une collectivité (stage à effectuer en alternance ou en stage fractionné). La licence est basée sur le principe de l'alternance de périodes en entreprise/collectivité et aux centres d'enseignement, selon le calendrier suivant :

Calendrier prévisionnel 2026-2027



CALENDRIER PREVISIONNEL ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027



SEPT. 26		OCT. 26		NOV. 26		DEC. 26		JAN. 27		FEV. 27		MAR. 27		AVR. 27		MAI. 27		JUIN. 27		JUIL. 27		AOUT. 27		SEPT. 27	
1 Ma		1 Je		1 Di		1 Ma		1 Lu		1 Ve		1 Lu		1 Sa		1 Ma		1 Je		1 Di		1 Lu		1 Me	
2 Me		2 Ve		2 Lu		2 Me		2 Sa		2 Ve		2 Ma		2 Di		2 Lu		2 Ve		2 Di		2 Lu		2 Je	
3 Je		3 Sa		3 Ma		3 Je		3 Di		3 Lu		3 Me		3 Sa		3 Lu		3 Je		3 Di		3 Lu		3 Ve	
4 Ve		4 Di		4 Me		4 Ve		4 Lu		4 Ve		4 Ma		4 Sa		4 Lu		4 Ve		4 Di		4 Lu		4 Je	
5 Sa		5 Lu		5 Ma		5 Je		5 Di		5 Sa		5 Ma		5 Ve		5 Lu		5 Me		5 Sa		5 Lu		5 Je	
6 Di		6 Ma		6 Ve		6 Di		6 Lu		6 Ma		6 Ve		6 Sa		6 Lu		6 Me		6 Di		6 Lu		6 Ve	
7 Lu	RENTREE	7 Me		7 Sa		7 Ma		7 Lu		7 Ve		7 Lu		7 Di		7 Ve		7 Lu		7 Me		7 Sa		7 Ma	
8 Ma		8 Je		8 Di		8 Ma		8 Lu		8 Ma		8 Lu		8 Ve		8 Lu		8 Ma		8 Di		8 Lu		8 Je	
9 Me		9 Ve		9 Lu		9 Me		9 Lu		9 Ve		9 Ma		9 Sa		9 Ma		9 Ve		9 Di		9 Lu		9 Ve	
10 Je		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Lu		10 Ve		10 Ma		10 Di		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Lu		10 Je	
11 Ve		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Lu		11 Ve		11 Lu		11 Je		11 Ve		11 Lu		11 Di		11 Sa		11 Me	
12 Sa		12 Lu		12 Sa		12 Lu		12 Sa		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Lu		12 Je	
13 Di		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Lu		13 Ma		13 Ve		13 Sa		13 Lu		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Lu	
14 Lu		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Ma		14 Ve		14 Lu		14 Di		14 Lu		14 Ma		14 Ve		14 Sa		14 Ma	
15 Ma		15 Je		15 Di		15 Ma		15 Lu		15 Me		15 Lu		15 Sa		15 Lu		15 Ma		15 Je		15 Di		15 Lu	
16 Me		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Lu		16 Sa		16 Ma		16 Di		16 Lu		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Je	
17 Je		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Lu		17 Ma		17 Lu		17 Di		17 Lu		17 Ma		17 Je		17 Sa		17 Ma	
18 Ve		18 Di		18 Ma		18 Ve		18 Lu		18 Ma		18 Lu		18 Je		18 Lu		18 Ma		18 Ve		18 Di		18 Ma	
19 Sa		19 Lu		19 Lu		19 Sa		19 Je		19 Sa		19 Lu		19 Ve		19 Lu		19 Me		19 Sa		19 Lu		19 Je	
20 Di		20 Ma		20 Di		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Sa		20 Sa		20 Ma		20 Je		20 Di		20 Lu	
21 Lu		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Lu		21 Je		21 Lu		21 Di		21 Lu		21 Me		21 Ve		21 Lu		21 Ma	
22 Ma		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Lu		22 Ve		22 Lu		22 Sa		22 Lu		22 Ma		22 Je		22 Di		22 Lu	
23 Me		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Lu		23 Sa		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Di		23 Lu		23 Ve		23 Je	
24 Je		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Lu		24 Di		24 Me		24 Sa		24 Lu		24 Ma		24 Je		24 Sa		24 Ma	
25 Ve		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Je		25 Lu		25 Di		25 Lu		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Lu	
26 Sa		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Ve		26 Ma		26 Sa		26 Lu		26 Me		26 Sa		26 Lu		26 Je	
27 Di		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Lu		27 Sa		27 Ma		27 Lu		27 Me		27 Lu		27 Di		27 Ma		27 Lu	
28 Lu		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Di		28 Lu		28 Ve		28 Lu		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Ma	
29 Ma		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Lu		29 Ve		29 Lu		29 Sa		29 Lu		29 Ma		29 Je		29 Di		29 Lu	
30 Je		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Lu		30 Sa		30 Lu		30 Di		30 Ve		30 Lu		30 Ve		30 Lu		30 Je	
31 Me		31 Sa		31 Je		31 Di		31 Lu		31 Lu		31 Lu		31 Lu											

CENTRE période en centre de formation

Nbre de semaines en centre

16

Projet TUT période en entreprise - projet tutoré

Nbre d'heures en centre de formation

420

Entreprise période en entreprise

120

Vacances scolaires zone A

Jours fériés

5. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

5.1 LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, l'entreprise participe au coût pédagogique de la formation.

Prise en charge du montant de la formation par l'OPCO :

Pour bénéficier d'une prise en charge du montant de la formation par l'OPCO, l'entreprise enverra au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat de professionnalisation à l'opérateur de compétences (OPCO).

Il est toutefois conseillé aux employeurs de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation, afin de s'assurer auprès de l'OPCO de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.

ACTUALITE – 2026

Pour les embauches en contrat de professionnalisation, trois aides financières restent mobilisables en 2026 si le contrat est conclu avec certains demandeurs d'emploi :

- L'aide forfaitaire à l'employeur (AFE), d'un montant maximum de 2 000 €, si le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus
<https://www.francetravail.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/aide-a-lembauche-dun-demandeur-d.html>
- Une aide de l'Agefiph, d'un montant maximum de 3 000 €, peut par ailleurs être versée si l'alternant est en situation de handicap
<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-12/2025%2001%20Metodia%20janvier%202025.pdf>
- L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus, d'un montant maximum de 2 000 €, cumulable avec l'AFE
<https://www.francetravail.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/embauche-de-de-de-45-ans-et-plus.html>

Tableau récapitulatif :

OBJECTIF	Acquérir une qualification professionnelle reconnue sanctionnée par un diplôme
BENEFICIAIRES	Tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
ENTREPRISES	Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
NATURE DU CONTRAT	CDD de 12 à 15 mois
DUREE DE LA FORMATION	540 h : 420 h de cours et 120 h de projet tuteuré
REMUNERATION DU STAGIAIRE	Moins de 21 ans : à partir de 65% du SMIC De 21 ans et 25 ans : à partir de 80% du SMIC Plus de 25 ans : 100% du SMIC
FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE	Allégements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires Formation : Prise en charge possible de l'OPCO- demande préalable à faire. Du tuteur : Prime au tuteur (formation par l'ordre des tuteurs) Le contrat de professionnalisation (CERFA EJ20) est transmis par l'employeur à son OPCO qui l'adresse ensuite à la DREETS pour enregistrement
PROCEDURE	Le contrat de professionnalisation est transmis à l'OPCO qui l'adresse à la DDTEFP pour enregistrement
COUT DE LA FORMATION POUR L'ENTREPRISE	20 €/h¹ net de taxe (prestation non assujettie à la TVA)
CONVENTION DE FORMATION	Convention établie le CFPPA de VIENNE-SEYSSUEL
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Portail de l'Alternance - Le portail de l'alternance (emploi.gouv.fr) Mél : cfppa.vienne@educagri.fr

Pour les demandes de formation en continue, contacter directement l'université pour les modalités de formation :
Tél : 04.78.69.71.45

¹ Prix fonction de la prise en charge de l'OPCO et/ou de la situation de l'apprenant avant contrat

5.2 LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle et un diplôme. Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel sous la responsabilité du CFPPA – OFA de VIENNE-SEYSSUEL et de l'Université LYON2 et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire. Ces périodes de formation se dérouleront sur les sites de Vienne et de Bron.

Public :

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).

Entreprises ou collectivités d'accueil

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier.

Les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 12 et 24 mois et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié. Il est porté par le CFPPA-OFA de Vienne-Seyssuel.

Durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour l'apprenti. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

Situation	Moins de 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La licence MAEP se prépare en 1 an et la rémunération est au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'exécution de contrat.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées.

Un simulateur permet de calculer en ligne le salaire minimum légal en fonction des différents critères : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Comment est organisée l'alternance ?

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Coût de la formation

Secteur privé

Conformément la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la formation est financée par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Le taux de prise en charge est fixé par décret.

Secteur public

Conformément à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, repris dans l'article L. 6227-6 du code des collectivités territoriales :

« Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge ».

Le coût de la formation est fixé à **7 400 € par année de formation²**.

Pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités et les établissements relevant des communes, des Départements, des Régions ou des établissements publics le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation des apprentis employés à hauteur de **100% du coût contrat** selon référentiel CNFPT ([Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 122](#)).

Les collectivités doivent obligatoirement déclarer leur intention de recrutement d'un apprenti et doivent faire une demande d'accord préalable avant la signature du contrat.

Les aides à l'embauche mobilisables pour l'employeur

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (cf. site internet de l'Agefiph).

Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Consulter le site du FIPHFP.

² Tarif conforme au montant maximal pris en charge par le CNFPT, sous réserve de modification par la réglementation en vigueur.

ACTUALITE – 2026

Reste à charge employeur

Depuis le 1er juillet 2025, les employeurs doivent s'acquitter d'une **participation obligatoire de 750 euros** pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7).

En cas de **nouveau contrat à la suite d'une rupture du contrat initial**, une **participation réduite à 200 €** est prévue pour le nouvel employeur.

En cas de **rupture de contrat au cours de la période probatoire**, la participation obligatoire de l'employeur sera de **50 % du niveau de prise en charge** pour la période considérée, dans la limite de 750 €.

Fin de l'aide exceptionnelle pour l'apprentissage supérieur et les grandes entreprises

À compter du 1er janvier 2026, l'aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage n'est plus accessible pour les diplômes de niveau 6.

Ainsi, **à compter du 1er janvier 2026**, ces employeurs ne pourront plus prétendre à cette aide, en l'absence de tout dispositif transitoire.

Pour les **apprentis en situation de handicap**, ce montant restera porté à **6 000 euros**, une aide qui demeurera cumulable avec les dispositifs spécifiques qui leur sont destinés.

Un futur décret attendu, sans rétroactivité

Le ministère du Travail précise qu'un **décret sera pris dès l'adoption de la loi de finances pour 2026** afin de définir les nouveaux paramètres des aides, en fonction des crédits finalement votés.

Des avantages pour les apprentis

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (le salaire net est égal au salaire brut)
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Les apports de la loi du 28 juillet 2011

- Une carte d'étudiant des métiers

Les apprentis disposeront d'une carte d'étudiant des métiers qui leur sera délivrée par le centre de formation d'apprentis. Cette carte leur permettra l'accès aux mêmes avantages que les étudiants. Il s'agit de réductions tarifaires, de l'accès aux restaurants universitaires au tarif social et de l'accès au logement universitaire dans les zones où l'offre n'est pas saturée par la demande étudiante.

- Des avantages pour les entreprises

Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.

Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

6. LE CONTENU DE LA FORMATION

Volume des enseignements pédagogiques : 420 heures

Volume du projet tuteuré (UE 5) : 120 heures en février et mars

AU TOTAL : 540 heures de formation.

ENS	INTITULES DES ENS ET DETAILS	Nb Heures équivalent ETD	ECTS
Semestre 1			
UE 1.1	MISE A NIVEAU DES CONNAISSANCES MAEP	41	0
EP1.1A	MA - milieux aquatiques	19	
EP1.1B	EP - eaux pluviales et assainissement	10	
EP1.1C	La gouvernance, les institutions et les acteurs des MAEP	12	
UE 1.2	FONCTIONNEMENT DU CYCLE HYDROSOCIAL	80	7
EP1.2A	Hydrologie, géomorphologie et hydraulique fluviale	30	
EP1.2B	Ecologie des milieux aquatiques	16	
EP1.2C	Qualité de l'eau et physico-chimie	13	
EP1.2D	Représentations et perceptions des MAEP	21	
UE 1.3	ELEMENTS DE CONNAISSANCE POUR LA GESTION DES MAEP	138	12
EP1.3A	Droit de l'eau et de l'environnement, droit de l'aménagement et de l'urbanisme	24	
EP1.3B	Droit des marchés publics	12	
EP1.3C	Techniques de gestion de prévention des inondations et des sécheresses	14	
EP1.3D	Techniques de valorisation du patrimoine naturel et bâti, observation du paysage	14	
EP1.3E	Techniques d'inventaire et de gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques	25	
EP1.3F	Plan de gestion et techniques de restauration de cours d'eau	21	
EP1.3G	Technique de dimensionnement d'ouvrages pour la gestion des EP	28	
UE 1.4	OUTILS ET TECHNIQUES POUR LE DIAGNOSTIC ET L'AMENAGEMENT	112	8
EP1.4A	Collecte et analyse des données biophysiques	25	
EP1.4B	Collecte et analyse des données en topographie	32	
EP1.4C	Outils cartographiques, SIG	27	
EP1.4D	Dessin technique, Autocad	28	
UE 1.5	OUTILS ET TECHNIQUES DE GESTION DE PROJET	49	3
EP1.5A	Outils de concertation et de communication	9	
EP1.5B	Méthodologie de projet	19	
EP1.5C	Anglais (technique et professionnel)	21	
Semestre 2			
UE 2.1	PROJET TUTEURE	120	10
	Projet universitaire à accomplir pendant la formation dans l'entreprise		
UE 2.2	MEMOIRE DE FIN D'ETUDE		20
	FORMATION EN ENTREPRISE - alternance (contrat d'un an en entreprise) ou stage de 17 semaines fractionné - rédaction d'un rapport et soutenance orale		

DESCRIPTION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Modules	Contenus des modules
UE 1.1	MISE A NIVEAU DES CONNAISSANCES MAEP
EP1.1A	MA - milieux aquatiques Les différents milieux aquatiques, leur fonctionnement, leur gestion et leur restauration / conservation.
EP1.1B	EP - eaux pluviales et assainissement La place de l'eau dans la ville. Fondements historiques de l'organisation de l'espace et de la prise en compte de l'eau dans l'aménagement urbain. Approches techniques spécifiques de la prise en compte des eaux pluviales sur les parcelles agricoles (en fonction d'approches culturelles différencierées).
EP1.1C	La gouvernance, les institutions et les acteurs des MAEP Usagers de l'eau. Acteurs de la gestion de l'eau (Etat, Agences de l'eau, ONEMA, Collectivités Locales, EPTP...). Procédures territorialisées de gestion (SDAGE, SAGE, Contractualisation)
UE 1.2	FONCTIONNEMENT DU CYCLE HYDROSOCIAL
EP1.2A	Hydrologie, géomorphologie et hydraulique fluviale Connaissance du fonctionnement physique des cours d'eau, de la dynamique fluviale, des flux liquides et solides du point de vue origine, dynamique et quantification.
EP1.2B	Ecologie des milieux aquatiques Connaissance des biocénoses aquatiques, de leur écologie et des sensibilités vis-à-vis des stress naturels et anthropiques.
EP1.2C	Qualité de l'eau et physico-chimie Connaissance de la qualité physico-chimique de l'eau et des techniques d'assainissement avant rejet dans le milieu naturel. Normes de rejet. Nature des pollutions potentielles et techniques adaptées.
EP1.2D	Représentations et perceptions des MAEP Les milieux aquatiques et les eaux pluviales vues par les différents acteurs de l'eau et du territoire (agriculteurs, urbanistes, etc...) : comment leurs représentations et perceptions peuvent être analysés et intégrés dans les études.
UE 1.3	ELEMENTS DE CONNAISSANCE POUR LA GESTION DES MAEP
EP1.3A	Droit de l'eau et de l'environnement, droit de l'aménagement et de l'urbanisme Connaissance des principales règles applicables. Maîtrise du vocabulaire juridique. Etudes d'impact. Dossier loi sur l'eau. Connaissance des principales règles applicables en lien avec les espaces aquatiques, outils de planification en urbanisme et aménagement du territoire (PLU, SCOT, etc.). Maîtrise du vocabulaire juridique.
EP1.3B	Droit des marchés publics Règles des marchés publics, finances publiques.
EP1.3C	Techniques de gestion de prévention des inondations et des sécheresses Connaissance des techniques de prévention contre les inondations, sensibilisation des populations, cartographie préventive et réglementaire (PPRI, PAPI), documents de portée à connaissance des populations (DICRIM), systèmes d'alerte.
EP1.3D	Techniques de valorisation du patrimoine naturel et bâti, observation du paysage Approche paysagère des espaces aquatiques continentaux, évolution, perception, prise en compte dans les opérations de restauration, éco-sensibilisation des populations et valorisation des patrimoines naturels et construits (approches pratiques).
EP1.3E	Techniques d'inventaire et de gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques
EP1.3F	Plan de gestion et techniques de restauration de cours d'eau Maîtrise de la mise en œuvre des CCTP, règles des marchés publics, maîtrise d'œuvre. Connaissance des aménagements et de leurs effets sur l'hydrosystème, techniques de restauration des fonctionnalités, méthodes et techniques de restauration des environnements aquatiques impactés.

Modules	Contenus des modules
EP1.3G	<p>Technique de dimensionnement d'ouvrages pour la gestion des EP</p> <p>Les différents composants d'un système de gestion des eaux pluviales. Evaluation des débits de projets. Dimensionnement des bassins d'eaux pluviales : rétention, infiltration. Connaissance des critères de choix des techniques alternatives. Les principes de dimensionnement, de mise en œuvre et d'entretien des techniques alternatives Maitrise des plans de gestion et d'entretien des ouvrages, mise en place et mise en œuvre. Maitrise des outils informatiques (logiciels) de dimensionnement hydraulique.</p>
UE 1.4	OUTILS ET TECHNIQUES POUR LE DIAGNOSTIC ET L'AMENAGEMENT
EP1.4A	<p>Collecte et analyse des données biophysiques</p> <p>Maitrise des outils d'acquisition et d'échantillonnage de données biologiques et physicochimiques</p>
EP1.4B	<p>Collecte et analyse des données en topographie</p> <p>Techniques de levé terrain topographiques et intégration de données de géomètre ; Modèle Numérique de Terrain, profils en long et en travers.</p>
EP1.4C	<p>Outils cartographiques, SIG</p> <p>Technique de mise en place des Systèmes d'Information Géographique (QGIS)</p>
EP1.4D	<p>Dessin technique, Autocad</p> <p>Maitrise des outils de cartographie (sémiologie et approche pratique en CAO), maitrise du dessin de projet (Autocad)</p>
UE 1.5	OUTILS ET TECHNIQUES DE GESTION DE PROJET
EP1.5A	<p>Outils de concertation et de communication</p> <p>Stratégies de communication et de concertation publique pour les MAEP.</p>
EP1.5B	Méthodologie de projet
EP1.5C	Anglais (technique et professionnel)

7. PRESENTATION DES POLES DE FORMATION

Le projet présenté est le fruit d'une collaboration unique entre un établissement de l'enseignement secondaire et l'Université Lumière Lyon 2. Par cette collaboration les étudiants se voient offrir une opportunité de formation jusqu'alors inédite.

Le partenariat mis en place est unique et complémentaire pour plusieurs raisons :

- AGROTEC / CFPPA-OFA est reconnu nationalement pour la qualité de ses enseignements, notamment pour son BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau (GEMEAU) formant des étudiants performants dans la maîtrise d'ouvrage des réseaux humides et les travaux publics,
- L'Université Lyon 2 comprend un vivier de chercheur et d'enseignants-chercheurs permettant d'avoir un éventail de compétences complémentaires qui rendent cette formation innovante et en totale adéquation avec les attentes de la profession ;
- L'intervention de nombreux professionnels dans chacune des unités d'enseignement proposées venant de bureaux d'études, collectivités, organismes de recherche.

L'association de ces compétences permet de répondre à la spécificité des métiers représentés : la maîtrise des nouvelles techniques de conception, méthodes de réalisation des chantiers, les contraintes législatives et juridiques, les droits des marchés sont les aptitudes attendues par les entreprises pour un diplôme de niveau II.

Site Internet des établissements partenaires : <http://maep.univ-lyon2.fr/> | <http://www.vienne.educagri.fr/>

AGROTEC / CFPPA-OFA Vieux Chemin – Montée Bon Accueil CS 71021 – 38217 VIENNE Cedex Tél. : 04 74 85 18 63 - Fax. : 04 74 53 05 59 – Courriel : cfppa.vienne@educagri.fr www.vienne.educagri.fr	Université Lyon 2 - Secrétariat de formation Courriel : lpmaep@listes.univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 23 03 Courriers à adresser à : Université Lumière Lyon 2, UFR T&T Secrétariat LPro MAEP 5, avenue Pierre Mendès-France, Bâtiment V 69676 Bron Cedex <i>Ouverture au public</i> <i>du lundi au jeudi 13h30-16h / le vendredi 9h-12h</i>
Responsable pédagogique de la licence AGROTEC / CFFPA-OFA Vienne-Seyssuel Sophie BRUDER Courriel : sophie.bruder@educagri.fr	Responsable pédagogique de la licence Université Lumière Lyon 2 Oldrich NAVRATIL Courriel : Oldrich.Navratal@univ-lyon2.fr
Contact pour les contrats d'alternance - apprentissage et contrat de Professionnalisation (entreprises/étudiants) Sophie BRUDER Courriel : sophie.bruder@educagri.fr	Responsable Formation continue Florence FLEUTRIE, Courriel : florence.feutrie@univ-lyon2.fr Tel: 07 04 78 69 71 45
Coordonnatrice de la licence AGROTEC / CFFPA-OFA Vienne-Seyssuel Blandine EPARVIER Courriel : blandine.eparvier@educagri.fr	Validation des Acquis de l'Expérience Lucie RICHE, Courriel : lucie.riche@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 69 73 99
	Service Commun de Formation continue 86 rue Pasteur 69365 Lyon CEDEX
	Service Reprise d'Etudes Lucie RICHE, Courriel : lucie.riche@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 69 73 99